
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 15	Séance du mardi 08 novembre 2022 L'an deux mille vingt-deux et le huit novembre l'assemblée régulièrement convoqué le 03 novembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Guy LATHÉLIZE
<u>Présents :</u> 12	<u>Sont présents:</u> Guy LATHÉLIZE, Alexandra BOURILLON, Micael GONCALVES, Gaëtan GAGNANT, Hugues COURTIER, Éric PASSIEU, Sébastien GOAPPER, Bertrand CODRON, Delphine CODRON, Romain COURTIER, Blandine LATHÉLIZE, Benoit CODRON
<u>Votants:</u> 14	<u>Représentés:</u> Hervé BOURILLON, Anissa HASNAOUI <u>Excuses:</u> <u>Absents:</u> Annie ETOILE <u>Secrétaire de séance:</u> Blandine LATHÉLIZE

Avant de commencer la réunion du Conseil de ce jour le Maire avertit le conseil, qu'il convient de modifier l'ordre du jour:3 points sont à rajouter, institution et ajustement de la provision des créances douteuses, filet de sécurité inflation, modification éclairage public.Le Conseil municipal, accepte ces modifications.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2022

Lecture faite du projet de procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2022, aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Objet: PARTICIPATION CITOYENNE - DE 2022 028

Après la présentation par les services de la Gendarmerie Nationale de " LA PARTICIPATION CITOYENNE"

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de mettre en place sur la commune cette participation citoyenne.

Une réunion publique sera organisée pour en informer la population et pour déterminer les citoyens référents.

Finances: Vote de crédits supplémentaires - villeroy - DE 2022 029

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTE
			S
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	500.00	
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	45564.80	
002	Résultat de fonctionnement reporté		46064.80
TOTAL :		46064.80	46064.80
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTE
			S
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		46064.80	46064.80

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à VILLEROY, les jour, mois et an que dessus.

Finances: Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses - DE 2022 031

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 «Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25 %
N-2	50 %
N-3	75 %
Antérieur	100 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Finances Filet inflation

Le maire informe le Conseil que la commune dans le cadre du dispositif " Filet inflation" serait éligible à une dotation estimée à 9819,00€

Urbanisme: APPROBATION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU - DE 2022 030

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants ;

VU le PLU de la commune de VILLEROY approuvé le 5 février 2020 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2022 ayant prescrit la modification simplifiée du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal DE_2022_024 en date du 19 septembre 2022 précisant les modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU pour le public ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

- Rappelant les raisons pour lesquelles la modification simplifiée a été engagée : la modification du plan de zonage, pour favoriser l'aménagement et les futurs projets architecturaux en centre ancien du bourg.
- Présentant le bilan de la mise à disposition :
Le dossier de modification simplifiée a été mis à disposition du public pendant 33 jours consécutifs, du 3 octobre au 4 novembre 2022 inclus.
Aucune observation n'a été reçue.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) d'Île-de-France a dispensé la commune de réalisation d'évaluation environnementale.

La CCMPF demande de compléter la note explicative sur le traitement des déchets, la fibre, et les énergies renouvelables sur le territoire intercommunal. La chambre d'agriculture a émis un avis favorable.

L'absence de réponse de la part des autres personnes publiques associées et consultées équivaut à des avis réputés favorables.

VU les observations des personnes publiques associées et consultées portant sur la modification simplifiée.

CONSIDÉRANT que les observations nécessitent de modifier légèrement la note explicative.

CONSIDÉRANT que le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le bilan de la mise à disposition tel qu'il a été présenté par le maire.

APPROUVE le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions de l'article R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant 1 mois et d'une publication dans un journal diffusé dans le département.

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- D'une part, à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au préfet ;
- D'autre part, après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité de cette délibération prévue par le code de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération sera adressée à M. le préfet.

ECOLE

Le maire informe le conseil que la commune a reçu un courrier de l'académie de Créteil nous mentionnant l'état des effectifs pour l'école pour l'année scolaire 2022-2023

FR Villeroy

Le maire informe le Conseil de la situation financière de l'association FR Villeroy. Après avoir soutenu l'association depuis le début de l'année pour un montant 10 000,00€, l'association s'autofinance depuis la rentrée scolaire. Les versements actuellement suspendus.

SDESM: tarif du gaz pour 2023

Le maire informe le conseil que la commune a reçu un courrier du SDESM mentionnant le prix du MWh pour 2023 à 84,20€. pour mémoire, le prix est passé de 13,74€/MWh en 2021 à 81,87€/MWh en moyenne pour 2022.

MOFIFICATION ECLAIRAGE PUBLIC - DE 2022 032

Après exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de réduire à titre expérimental l'éclairage public de 50% de sa puissance en allumant un candélabre sur 2, cette période expérimentale se fera du 20 novembre au 31 décembre 2022. Si cette période d'essai s'avère positive, cette formule sera reconduite afin de limiter le coup de l'énergie.

1. Autorise le Maire à rédiger un arrêté municipal pour mettre en oeuvre cette expérimentation.

Finances: Vote de crédits supplémentaires - villeroy - DE 2022 033

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTE
			S
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	-10000.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	10000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTE
			S
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à VILLEROY, les jour, mois et an que dessus.

Questions diverses

Le maire fait part d'un courrier du Sous-Préfet de Meaux mentionnant une lettre anonyme rappelant qu'il est interdit de bruler sur les terrains privés et que le Maire à faire usage des pouvoirs de police à votre disposition afin de mettre un terme à cette situation irrégulière.

Seance levée à 23h00

Le Maire,



La Secrétaire



